

à Saint-Étienne, le 04 juillet 2024

## Règlement Appel à projets Fonds d'amorçage Arts x Sciences de la Fondation de l'Université Jean Monnet

### Article 1 : Objet

Les « Fonds d'amorçage pour projet de Recherche Arts x Sciences » délivrés par la Fondation de l'Université Jean Monnet visent à soutenir financièrement des projets innovants réalisés par ses chercheurs et enseignants-chercheurs dans les domaines des sciences et techniques et des arts. Les projets retenus feront l'objet d'une exposition ou représentation ouverte au public pour valoriser la recherche à travers des modalités artistiques et renforcer ainsi le lien entre sciences et société.

### Article 2 : Conditions de dépôt de candidature

L'appel à projets est ouvert aux enseignants-chercheurs de l'UJM proposant un projet de recherche dans les sciences « dures » ou expérimentales, ainsi qu'à un artiste de toute discipline (arts visuels, numériques, design, musique, art dramatique, danse/performance, architecture, etc.) ou un enseignant-chercheur membre de l'Institut ARTS dans une discipline artistique.

Le projet doit répondre aux objectifs et valeurs de la Fondation de l'Université Jean-Monnet (<https://fondation.univ-st-etienne.fr/>). Cette action n'a pas vocation à compléter un financement privé dans le cadre d'une recherche collaborative public-privé.

Chaque enseignant-chercheur ne peut proposer qu'un seul projet par année universitaire au titre du « Fonds d'amorçage pour projet de Recherche Arts x Sciences » attribué par la Fondation.

Les dépenses éligibles incluent le fonctionnement (déplacements, consommables, acquisition de données) et l'investissement (équipements). Les charges de personnel sont exclues.

## Article 3 : Modalités de participation

### Inscription

Le dossier d'inscription est disponible sur le site de la Fondation UJM à partir du 05 juillet 2024.

### Pièces à fournir :

- Document « Synthèse projet Arts x Sciences 2024 » au format PDF.
- Document « Plan de financement Art x Sciences » rempli au format Excel.
- Calendrier prévisionnel de réalisation du projet (format libre) entre le 1er janvier et le 31 décembre 2025.
- Document « Validation candidature » visé par le directeur de laboratoire.

### Dépôt des dossiers

Les dossiers doivent être envoyés au plus tard le lundi 30 septembre 2024 :

- Sur le site de la Fondation.
- Par courriel à : [fondation-ujm@univ-st-etienne.fr](mailto:fondation-ujm@univ-st-etienne.fr)
- Par voie postale à : Fondation de l'Université Jean Monnet - 11, rue Dr Rémy Annino  
42000 Saint-Etienne

## Article 4 : Jury

Après présélection, les candidats seront invités par le jury de la Fondation à une présentation orale suivie d'un échange le 14 octobre 2024. La disponibilité des candidats à cette date est impérative.

Le jury, présidé par le Président de la Fondation de l'Université Jean-Monnet ou son représentant, est composé de :

- La vice-présidente Recherche de l'Université Jean Monnet.
- La direction de l'Institut ARTS.
- Deux représentants des mécènes de la Fondation.
- Le délégué général de la Fondation de l'Université Jean Monnet.

## Article 5 : Prix et réalisation du projet

Le montant du fonds d'amorçage est déterminé en fonction de la qualité, des besoins du projet et de l'enveloppe globale annuelle de la Fondation, avec un maximum de 20 000 € par projet.

## Procédure :

1. Notification des résultats par email aux lauréats, avec copie à la DRV, aux gestionnaires financiers des laboratoires/composantes, et aux directeurs de laboratoire.
2. Coordination par le référent DSF de la Fondation avec les gestionnaires financiers pour l'affectation des fonds.
3. Transmission du certificat administratif au Pôle financier par la Fondation en janvier N+1.
4. Mise à disposition des fonds par la DSF fin janvier de l'année N+1.
5. Report de crédit sur l'année suivante possible sous réserve d'acceptation.
6. Toute demande d'information sur l'affectation des fonds doit être adressée au gestionnaire financier du laboratoire du lauréat, en coordination avec le gestionnaire DSF de la Fondation.
7. Une restitution artistique ouverte au public sera organisée conjointement par la Fondation et l'Institut ARTS.

## Article 6 : Communication

La Fondation de l'Université Jean-Monnet se réserve le droit de mener toute action de communication et de promotion autour des projets sélectionnés. Les bénéficiaires acceptent de participer à ces actions, notamment :

- La rédaction d'un article ou d'une vidéo de vulgarisation (destiné au grand public) expliquant la recherche, ses spécificités et ses résultats.
- La participation à la soirée recherche organisée en fin d'année N+1.